

COMMUNE DE SAXON

concours d'architecture
pour la
construction d'une salle de gymnastique
de salles de classe
et d'une salle paroissiale

RAPPORT DU JURY

MAI 1986

SOMMAIRE

1. Organisation et buts du concours
2. Jury
3. Projets soumis
4. Examen préalable
5. Jugement
6. Classement
7. Remarques et recommandations du jury
8. Approbation du rapport
9. Auteurs des projets primés
10. Auteurs des projets

1. ORGANISATION ET BUTS DU CONCOURS

1.1 Organisateur

La Commune de Saxon, en collaboration avec le Service cantonal des bâtiments, a organisé un concours d'architecture pour la réalisation d'une salle de gymnastique, de salles de classe et d'une salle paroissiale. Ce concours était ouvert aux architectes valaisans établis en Suisse.

Les inscriptions ont été prises en considération jusqu'au 18 janvier 1986 et les concurrents avaient la possibilité de poser des questions relatives au concours jusqu'à cette même date.

1.2 Buts du concours

Ne disposant pas, à l'heure actuelle, d'une salle de gymnastique aux dimensions requises pour la pratique du sport scolaire et d'équipes, et envisageant également un éventuel déplacement du groupe scolaire actuel, l'Administration communale de Saxon projette la réalisation par étape de ce programme.

A ces locaux scolaires, s'ajoute une salle polyvalente pour les besoins de la paroisse.

2. JURY

Président : • Bernard ATTINGER, architecte cantonal, Sion

Membres : Charly ROTH, président de commune, Saxon
André BOLLIN, conseiller communal, Saxon
Jean-Pierre BILAT, conseiller communal, Saxon
• Fonso BOSCHETTI, architecte, Epalinges
• Bernard GACHET, architecte, Lausanne
• Sandro CABRINI, architecte, Lugano

Suppléants : Eddy BRUCHEZ, vice-président de commune, Saxon
• Hans RITZ, Service des bâtiments, Sion

Experts : Anselme PANNATIER, chef du Service de l'enseigne-
ment primaire
Erwin EYER, inspecteur cantonal de gymnastique
• François KUONEN, Service des bâtiments

3. PROJETS SOUMIS

A la date du rendu, 18 projets ont été envoyés :

no 1	90 99 09
no 2	19 25 77
no 3	51 28 19
no 4	11 30 11
no 5	74 50 61
no 6	20 08 85
no 7	14 21 27
no 8	75 40 41
no 9	17 12 49
no 10	85 91 21
no 11	19 86 04
no 12	68 42 70
no 13	01 34 49
no 14	30 75 05
no 15	12 21 10
no 16	96 07 93
no 17	70 30 17
no 18	45 47 61

4. EXAMEN PREALABLE

L'examen préalable des projets a porté sur :

- . les délais d'envoi (projets + maquettes)
- . le contrôle du rendu (documents demandés)
- . le contrôle des projets (respect du programme)
- . le contrôle sommaire du cube SIA

Le cube moyen des 18 projets est de 19'500 m³
(variation de 16'000 à 22'000 m³).

5. JUGEMENT

Après avoir pris connaissance du rapport technique et visité le terrain mis à disposition des concurrents,

après avoir passé en revue tous les projets,

malgré quelques manques constatés (plan de situation, légendes, etc.) par rapport au programme,

le jury a décidé d'admettre tous les projets au jugement.

Il tient toutefois à rappeler aux concurrents que la dénomination des locaux est exigée afin de permettre une lecture directe des plans et que les légendes manquantes auraient pu entraîner l'exclusion des concurrents.

Après cet examen général, le jury a analysé d'une manière détaillée tous les projets et a procédé à l'élimination par tour successif.

5.1 PREMIER TOUR

Malgré certaines qualités, le jury décide d'éliminer au premier tour des projets en raison de leur inadaptation au problème posé et de plusieurs insuffisances de fonctionnement ou d'un manque de cohérence des éléments du projet entre eux, dans les étapes ou avec le site.

Sont ainsi éliminés au premier tour, les projets suivants :

- . no 3 51 28 19
- . no 6 20 08 85
- . no 10 85 91 21
- . no 17 70 30 17
- . no 18 45 47 61

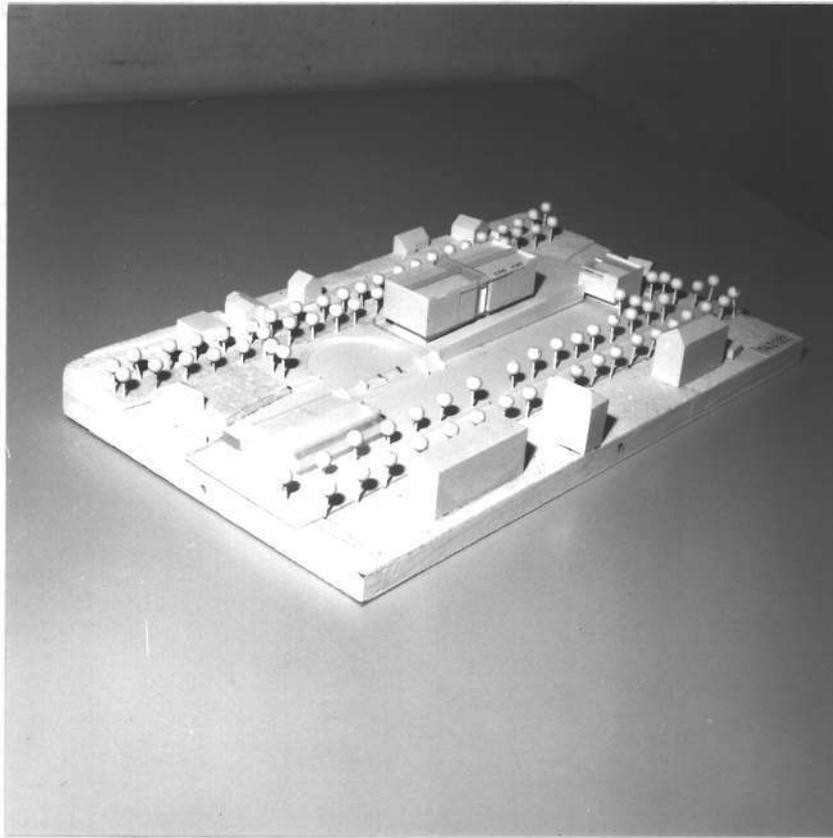
5.2 DEUXIEME TOUR

En faisant l'analyse détaillée des projets restants sur la base des critères de jugement définis au point 3.5 du règlement et programme, à savoir :

- la prise en compte de l'urbain et du territoire dans le projet architectural
- le projet doit pouvoir être clairement reconnu comme étant un édifice public
- les qualités architecturales
- le système distributif, structurel, fonctionnel
- l'occupation rationnelle du terrain
- les qualités fonctionnelles et volumétriques de la première étape seule
- la faisabilité en 2 étapes et l'utilisation des locaux existants durant la réalisation de la deuxième étape.

Le jury relève sommairement dans la critique qui suit les aspects des projets qu'il élimine au deuxième tour :

. no 7	14 21 27
. no 8	75 40 41
. no 9	17 12 49
. no 12	68 42 70
. no 14	30 75 05
. no 15	12 21 10
. no 16	96 07 93



Ce projet propose la construction de la première étape en limite Est et Ouest du terrain. La deuxième étape est bâtie sur le socle formé par l'abri public et sur le bâtiment existants.

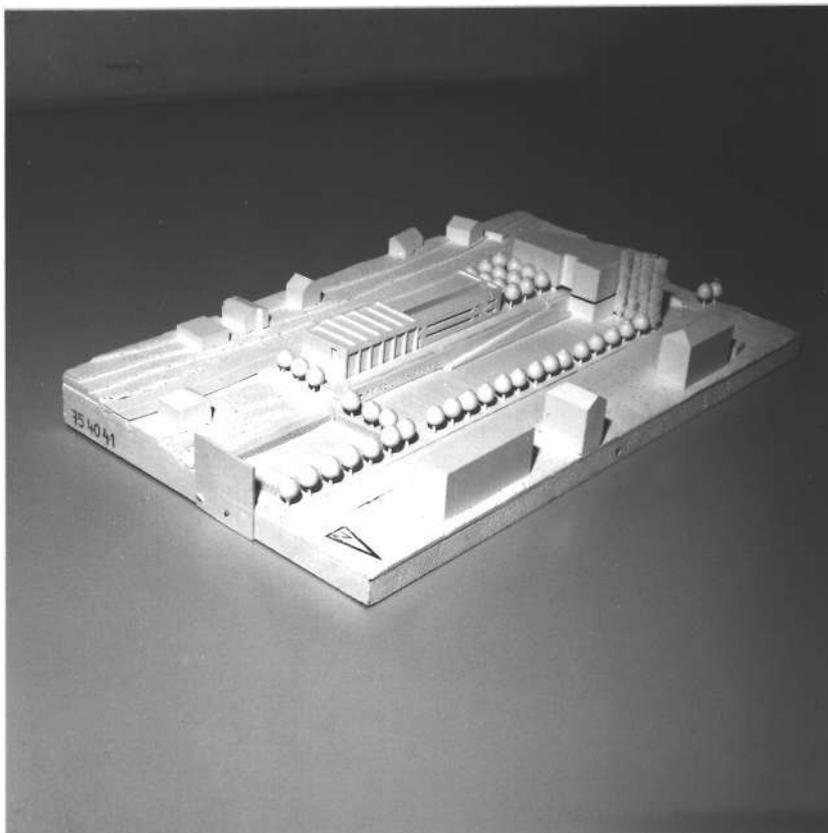
Par ce choix d'implantation, l'auteur du projet fixe les limites en occupant clairement le terrain cependant, les aménagements proposés pour la partie Est (cour de récréation - gradins) ne sont réalisables qu'en deuxième étape.

L'importance de la restructuration du bâtiment existant, en deuxième étape, équivaut à une reconstruction.

La liaison "école-salle de gymnastique" est réduite à un long tube de circulation.

Le langage architectural proposé est hasardeux.

PROJET NO 8 - 75 40 41

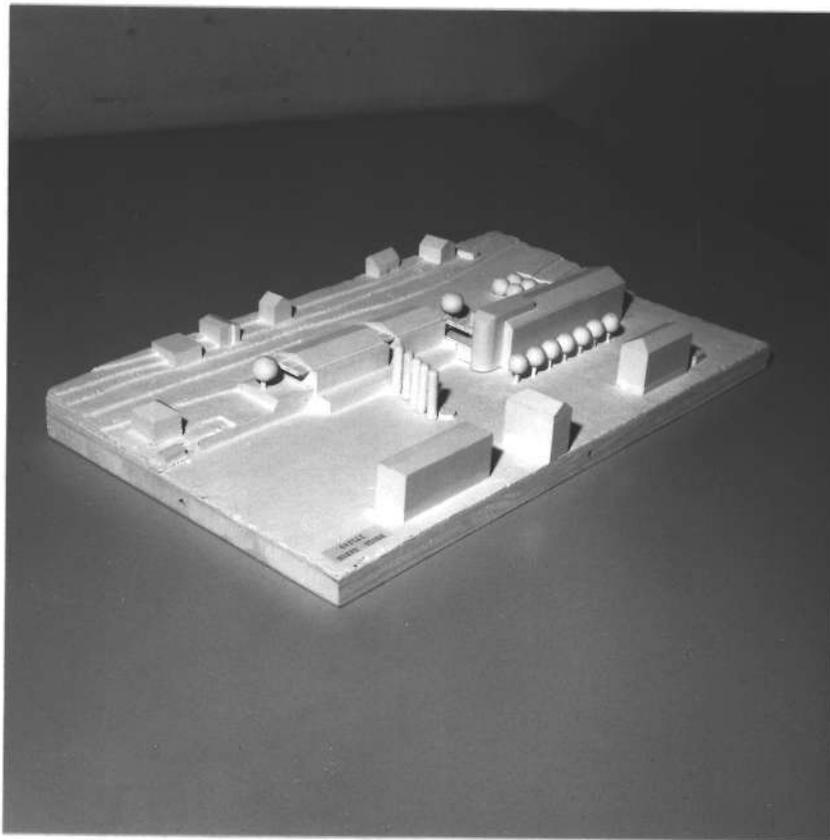


En première étape ce projet propose d'englober, de part et d'autre, le bâtiment existant en le réorganisant totalement. En deuxième étape, le bâtiment d'école termine la composition à l'Ouest du terrain.

Ce parti, très clair, est bien implanté. Ce projet révèle cependant des faiblesses d'organisation et de relation entre les étapes.

La reprise du volume existant n'est pas cohérent dans les différents étages.

L'expression des façades reste nettement en dessous du parti.

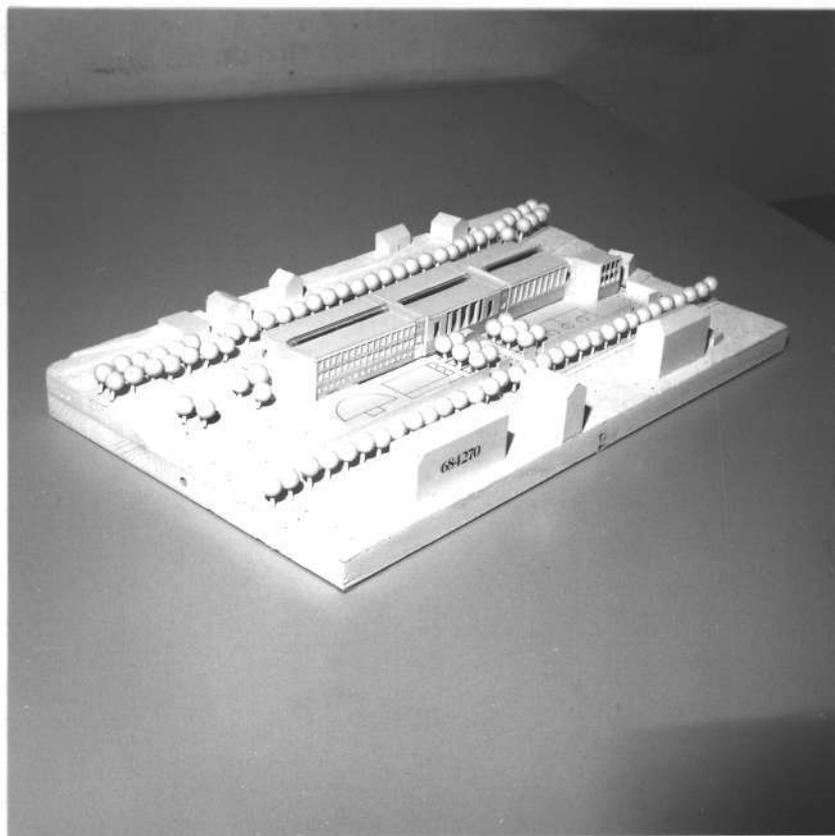


L'implantation de la première étape est proposée à l'Est en prolongement du bâtiment existant. L'école s'organise devant le mur de l'abri public.

Cette implantation claire est mal exploitée en raison de la minimalisation des dispositifs d'accès et de la complexité des éléments rapportés aux façades.

La proposition visant à superposer la salle paroissiale à la salle de gymnastique provoque un déploiement de moyens hors de propos.

L'expression des volumes, appartement du concierge notamment, manque de clarté et de cohérence.

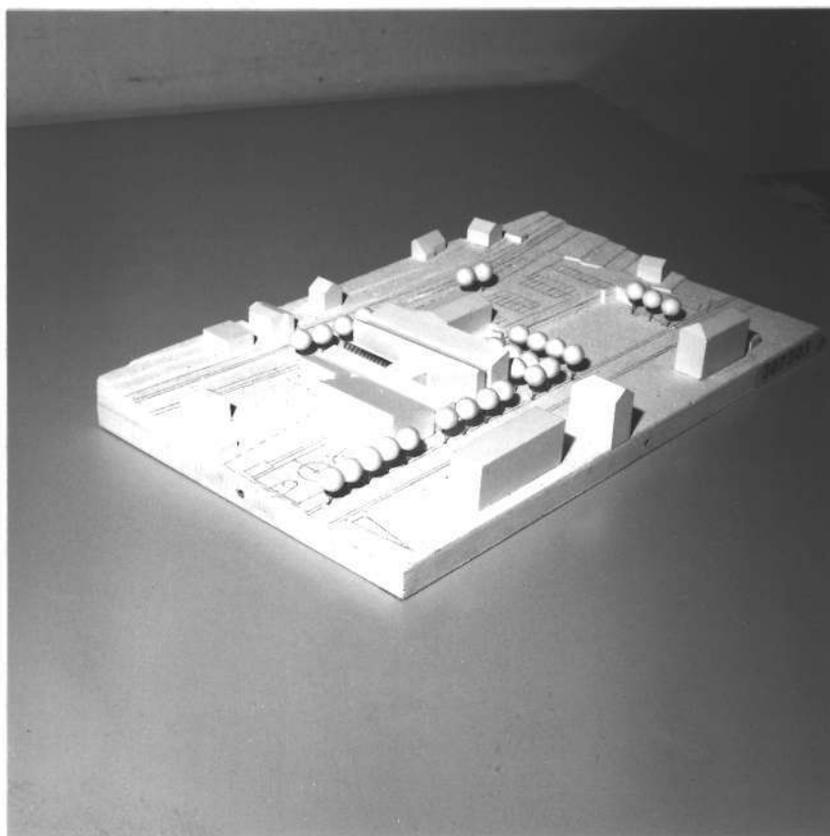


Ce projet se caractérise par l'implantation de 3 corps de bâtiment, juxtaposés dont l'élément central englobe l'école enfantine existante.

Cette proposition symétrique en volume rend incohérente la réalisation par étape.

L'expression formelle des façades est hors de propos et, pour y parvenir, les compromis fonctionnels proposés sont inadmissibles.

Les schémas nécessaires à la compréhension des circulations, démontrent bien la réelle confusion de ce projet.



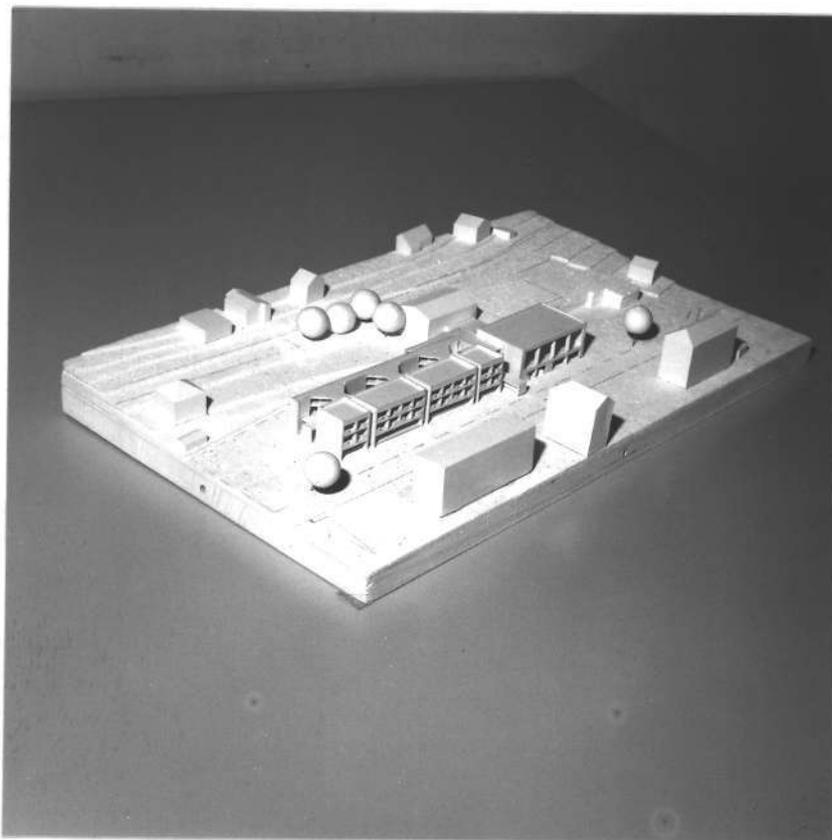
Tout ce projet s'organise à l'Est du bâtiment existant, autour d'un axe perpendiculaire aux courbes de niveau.

Cette forte concentration de volumes complexes laisse toute la partie Ouest inoccupée et dans son état actuel.

La clarté de ce parti est contredite par la multiplicité des entrées et plus particulièrement l'entrée Ouest.

De cette ambiguïté découle toute une série de contradictions au niveau des circulations et de l'organisation des différentes fonctions.

L'angle Sud-Ouest de la nouvelle école se trouve dans une situation inacceptable par rapport à l'école existante.



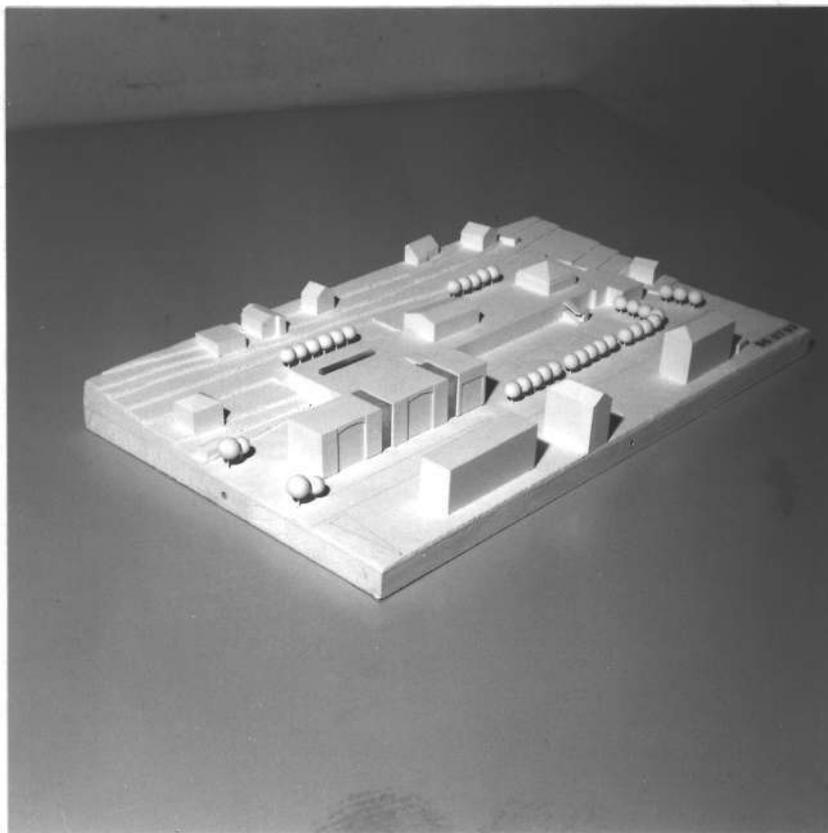
Le projet se caractérise par une implantation linéaire, le long de la limite Nord du terrain, tournée vers la plaine, ceci au détriment de la pente et de la zone Sud.

Son auteur tente de résoudre la contradiction existant entre une façade Nord représentative et les besoins en lumière de l'école venant du Sud.

Architecturalement l'ensemble du dispositif présuppose une réalisation simultanée des deux étapes.

La hiérarchie des accès n'est pas assez affirmée. Si les circulations horizontales paraissent, dans l'ensemble, correctes, les liaisons verticales sont trop étriquées malgré la recherche spatiale.

Le jury reconnaît le soin apporté à la qualification de certains espaces (salle paroissiale - classes) ainsi que la recherche faite dans le dispositif Nord-Sud de l'école. Une implantation, dans la pente, semblerait devoir être la base d'un tel dispositif.



En implantant clairement la salle de gymnastique en continuation du socle vers l'Est et en marquant de façon distincte la position de la salle paroissiale au-dessus du socle à l'Ouest, ce projet s'implante de façon simple et franche dans le site.

La clareté de ce parti est cependant détruite par la position de l'école en deuxième étape.

En pénétrant dans ce projet on constate que la relation entre la façade Nord et la face intérieure de la salle de gymnastique est inexistante. Il en est de même de la volumétrie intérieure de la salle paroissiale qui oublie son toit.

La salle de gymnastique a un éclairage naturel équivalant à celui d'une salle enterrée.

Malgré des dispositifs de circulation relativement complexes (passerelles, cour-sives, escaliers, etc.), on a énormément de peine à trouver une entrée à ce "complexe".

5.3. TROISIEME TOUR

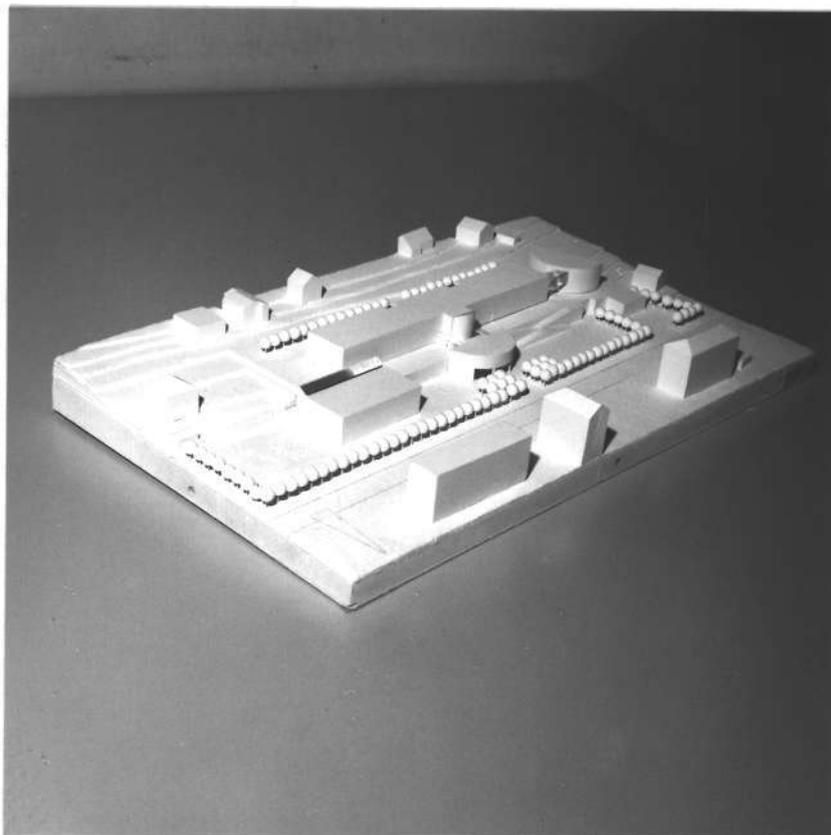
Sur la base d'une critique plus détaillée reprenant :

- . une description succincte du projet
- . l'implantation, les étapes, la cohérence en première étape
- . les accès et le système distributif
- . le parcours, la lumière et l'espace
- . le langage et la cohérence architecturale
- . l'économie générale du projet

Le jury élimine au troisième tour les projets suivants :

- . no 4 11 30 11
- . no 5 74 50 61
- . no 11 19 86 04

qui sont critiqués comme suit :



Le projet s'implante au Sud du terrain.

Reconnaissant la limite entre la plaine et la montagne, il les unit par un dispositif de halls et d'entrées. Tant par les plantations que par les constructions, le projet cherche à marquer et à occuper les limites du site.

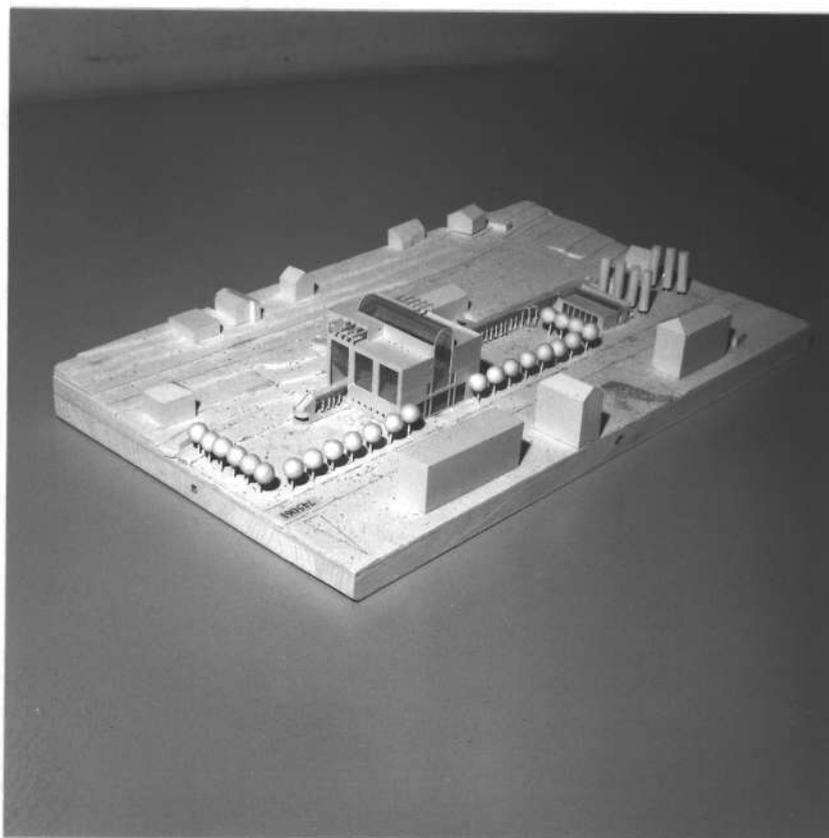
Le projet ne trouve sa cohérence qu'en deuxième étape.

La réalisation de la deuxième étape implique la démolition de l'école existante.

Les accès et le système distributif sont simples et clairs.

L'organisation des espaces intérieurs est banale.

Les rapports de volume entre le bâtiment principal et les constructions annexes sont peu convaincants.



Le projet se caractérise par une implantation volontaire, unissant à la fois la salle de gymnastique et l'école.

Par sa volumétrie, il cherche à valoriser l'institution et à dialoguer avec les éléments émergents du territoire (église, tour, école communale), mais sans tenir compte de l'environnement immédiat.

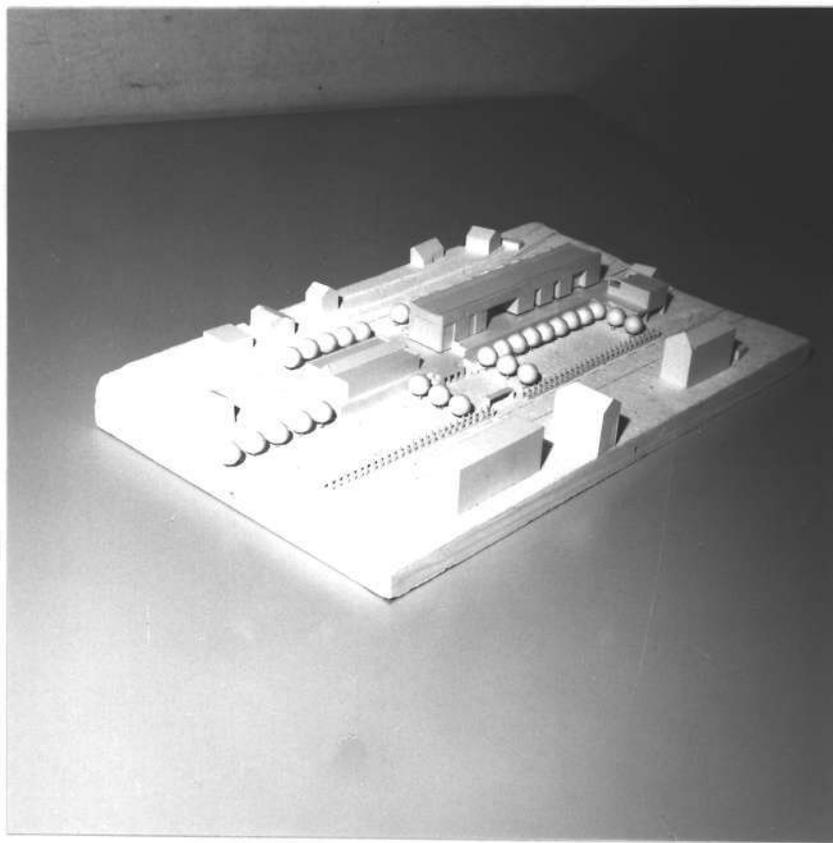
Seule la situation de la salle paroissiale permet de redéfinir l'espace extérieur et d'habiller le mur de l'abri existant.

Autant le système distributif horizontal, tant extérieur qu'intérieur, est précis et clair, autant le système distributif vertical est confus, au détriment de l'ensemble.

La réalisation par étape est aléatoire et confuse, le projet présupposant la réalisation en une seule étape.

Constructivement, la superposition des salles de classe sur un espace de grande taille (salle de gymnastique) nous apparaît illogique.

Le jury apprécie la démarche et la recherche entreprise, malgré la profusion



Le projet s'implante sur la limite Sud du terrain; il crée un front bâti tout au long de la parcelle et prolonge le socle constitué par l'abri existant. Par ce fait, il reconnaît la limite entre la plaine et la montagne.

La réalisation par étape est possible, mais vouloir envelopper le bâtiment de cette manière est un leurre architecturalement inadmissible.

L'emphase mise sur le préau couvert ne trouve pas de relation, et au socle, et avec la partie Nord du terrain; l'escalier monumental reliant les deux niveaux du terrain débouche sur un vide non contrôlé.

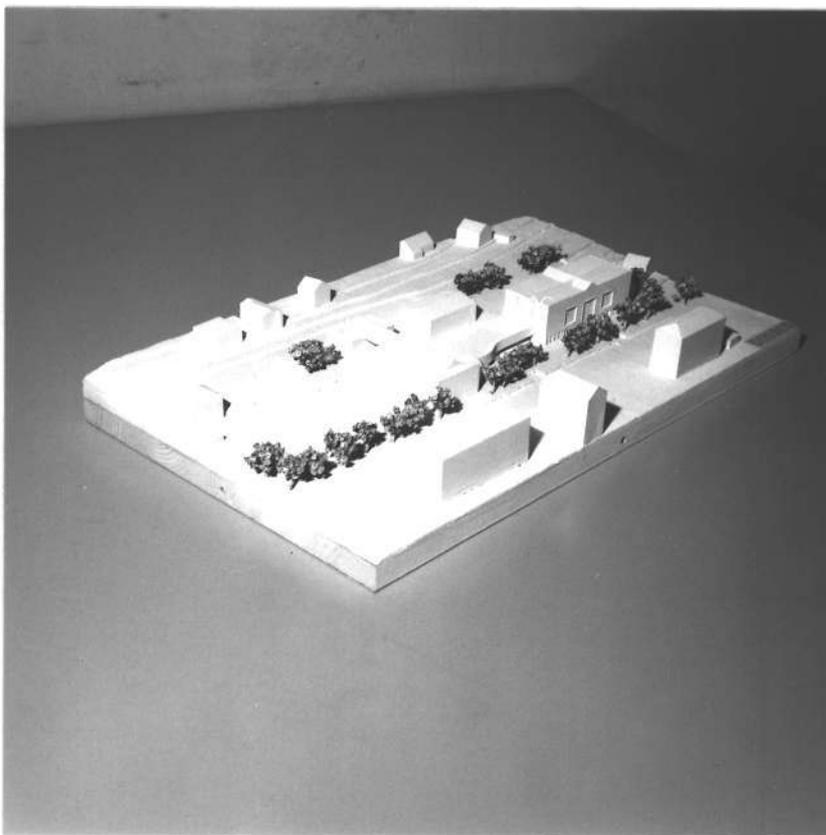
L'entrée de la salle de gymnastique donne, sans la transition par un espace d'accueil, sur les vestiaires et le local technique.

5.4 QUATRIEME TOUR

A ce stade du jugement , trois projets restent en lice au quatrième tour. Il s'agit des projets :

- . no 1 90 99 09
- . no 2 19 25 77
- . no 13 01 34 49

qui sont critiqués comme suit :



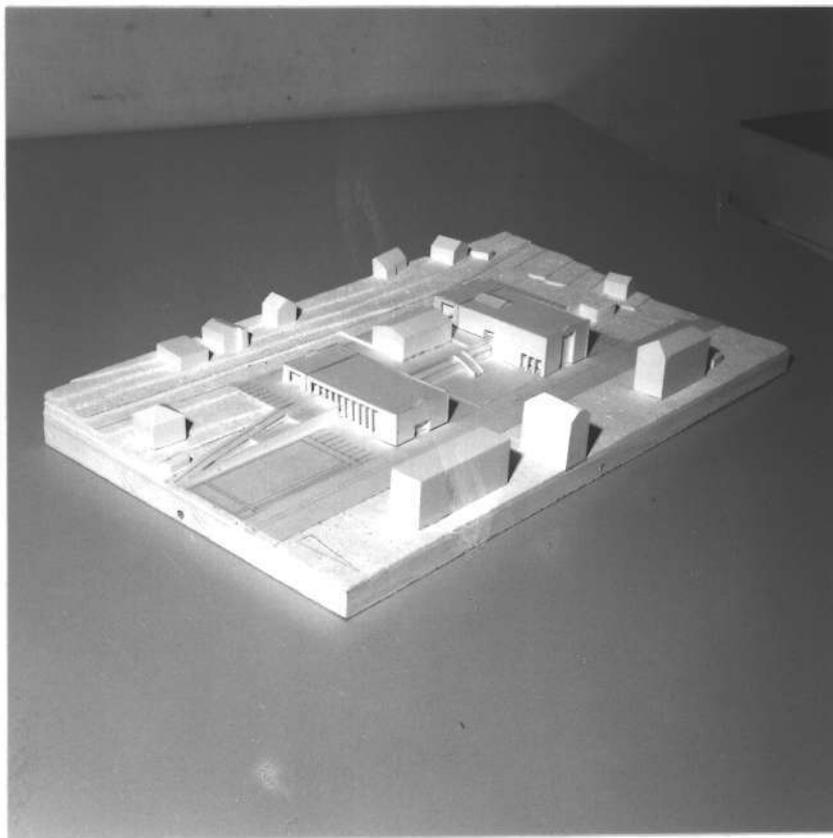
Le projet prend en compte, comme élément essentiel du site, la plateforme constituée par l'abri de la protection civile. La salle de gymnastique est située à l'Est, perpendiculairement à la ligne de pente, à cheval sur la cassure entre le coteau et la plaine. L'accès et les services de la salle de gymnastique prolongent le mur de l'abri.

Le jury souligne le principe intéressant de la coupe sur l'école, qui s'assied sur le mur de l'abri, principe architecturalement non encore résolu. L'école, en deuxième étape, s'organise parallèlement à la ligne de pente. Elle ménage une "place-préau" au Sud en quinconce du reste de l'ensemble et une plateforme devant la construction existante. Cette implantation, de prime abord séduisante, pose des problèmes de rapport entre les édifices anciens et nouveaux, multipliant les espaces résiduels entre ceux-ci, d'une part, et la rue, d'autre part. En revanche, les espaces sportifs extérieurs, situés à l'Est, sont en relation directe avec la salle de gymnastique.

La situation par étape est bien comprise. La position de la salle paroissiale permet son indépendance, bien que son entrée, située entre la salle de gymnastique et cette salle soit délicate. En première étape, les aménagements extérieurs à l'Ouest de la parcelle ne sont pas convaincants et manquent de cohérence. La réalisation de la deuxième étape peut s'exécuter sans gêner la première et la construction existante.

L'organisation des accès extérieurs est complexe et sans hiérarchie. La liaison couverte entre les étapes est respectée, l'organisation intérieure des espaces et des services répond aux exigences du programme. Le jury regrette cependant le manque de qualités spatiales des entrées en général et, plus particulièrement, l'accès à la salle de gymnastique.

L'espace de la salle de gymnastique est bien maîtrisé et le système d'éclairage zénithal apprécié. Le logement du concierge, pris dans le tracé des salles de classe, est à revoir. L'expression formelle et diverse des toitures prend en compte la position dominée du site. La position du parking couvert et la réalisation de ces accès en deuxième étape est inacceptable dans sa forme architecturale, ceci en relation avec le socle, non soutenu, de la façade Nord de l'école.



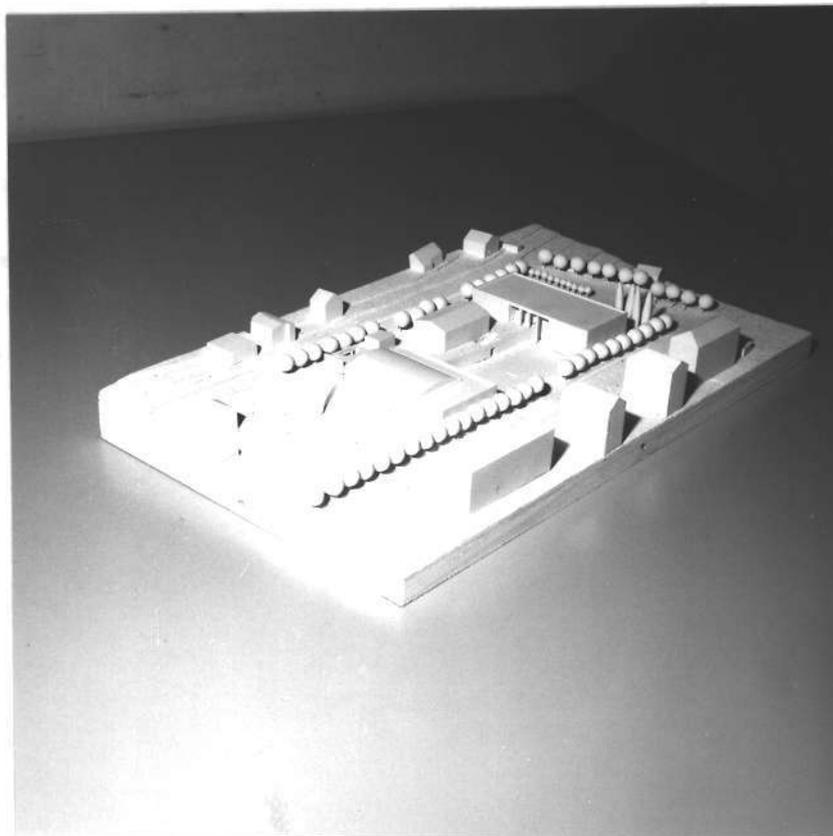
L'ensemble du projet, tant en première qu'en deuxième étape, reconnaît la situation de la parcelle, situé à la cassure entre la pente et la plaine. Les deux étapes s'organisent perpendiculairement à la pente de part et d'autre de la construction existante.

Tout en se manifestant comme un ensemble d'édifices publics, le projet prolonge la succession de bâtiments en ordre non contigus le long de la rue, au Sud de la parcelle. Les rapports entre les constructions proposées et l'existant sont encore imprécis. Les espaces extérieurs directement liés à la salle de gymnastique et l'école (terrain de sports, préau) sont bien contrôlés et ne manquent pas de qualité. En revanche, les espaces réservés aux parkings sont disproportionnés par rapport à l'ensemble et nuisent à l'implantation de la deuxième étape. La première étape est cohérente et autonome.

L'organisation générale des accès est clair, ainsi que la qualité et les dimensions des espaces d'accueil. La liaison demandée entre les étapes habille le mur de soutènement existant et contribue à la qualification de l'espace entre les édifices. La salle paroissiale est indépendante et d'un accès clair et immédiat.

L'espace de la salle de gymnastique est bien traité, la lumière est contrôlée par la double façade même si l'on peut regretter le mur de soutènement à l'Est de celle-ci, qui détruit partiellement l'ambiance lumineuse suggérée et l'équilibre de la façade. La situation et l'organisation des vestiaires devrait être revues par rapport à la liaison couverte entre l'école et la salle de gymnastique.

La système constructif est simple et rigoureux, valorisant la qualité et la diversité des espaces proposés. Compte tenu de la situation dominée du terrain, le traitement des toitures a été négligé.



Le projet s'organise volumétriquement de manière identique au projet no 2. La composition est mise en place rigoureusement et symétriquement par rapport au bâtiment existant. Tant à l'Est qu'à l'Ouest le mur de soutènement se raccorde librement au terrain.

Malgré la situation de l'appartement du concierge, la réalisation par étape est bien comprise, l'indépendance et la cohérence de la première étape maîtrisée. Les accès s'organisent autour de l'espace central extérieur sur les deux niveaux. La liaison reliant les deux étapes au travers des abris est inacceptable. La salle de paroisse est indépendante, mais trop excentrée par rapport au complexe et à la rue au Sud du terrain. Le système distributif (relation à la salle de gymnastique) des vestiaires et des locaux-engins est à revoir. Les espaces de distribution collectifs sont bien dimensionnés et correspondent à leur vocation publique.

Dans l'école, le dispositif d'entrée et l'organisation des espaces servis et servants ne sont pas satisfaisants. Si les principes constructifs sont clairs dans la première étape, ils sont plus confus et redondants dans l'école. La liaison entre le bâtiment existant et la cour inférieure est insuffisante.

6. CLASSEMENT

Avant de procéder au classement, le jury passe en revue tous les projets et décide à la majorité de classer et de primer les projets dans l'ordre suivant :

- **premier prix** d'un montant de **fr. 10'000.--**
au projet no 13 - 01 34 49

- **deuxième prix** d'un montant de **fr. 9'000.--**
au projet no 2 - 19 25 77

- **troisième prix** d'un montant de **fr. 8'000.--**
au projet no 1 - 90 99 09

- **quatrième prix** d'un montant de **fr. 7'000.--**
au projet no 5 - 74 50 61

- **cinquième prix** d'un montant de **fr. 2'500.--**
au projet no 4 - 11 30 11

- **sixième prix** d'un montant de **fr. 2'500.--**
au projet no 11 - 19 86 04

7.

REMARQUES ET RECOMMANDATIONS DU JURY

Le jury constate que la participation à ce concours a été bonne et que la qualité moyenne des projets est élevée. Le grand éventail des solutions proposées lui a permis, par confrontation des partis, d'aboutir à une conclusion claire pour l'implantation de la première étape et de dégager des possibilités pour la deuxième.

Le jury félicite et remercie les concurrents pour la qualité de leurs travaux et pour l'intérêt que représente un grand nombre d'entre eux aux plans de la recherche et de l'innovation sur le thème, pourtant connu, de l'école et de la salle de gymnastique.

Sur la base du point 1.15 du règlement et programme du concours et de l'article 47 de la norme SIA 152, le jury propose, à l'unanimité, au maître de l'ouvrage d'attribuer le mandat pour la poursuite des études à l'auteur du projet no 13, 01 34 49, premier prix.

IL renonce à proposer un achat.

8. APPROBATION DU RAPPORT

Après un dernier contrôle et lecture du présent rapport, le jury y appose sa signature le 14 mai 1986

Le Président :

Bernard ATTINGER



Les Membres :

Charly ROTH



André BOLLIN



Jean-Pierre BILAT



Fonso BOSCHETTI



Bernard GACHET



Sandro CABRINI



Les Membres-
suppléants :

Eddy BRUCHEZ

Hans RITZ

François KUONEN




9. AUTEURS DES PROJETS PRIMES

L'ouverture des enveloppes fait connaître les auteurs des projets.

PROJETS PRIMES

- 1er prix projet no 13 - devise 01 34 49
André MEILLARD, architecte, Sierre
- 2ème prix projet no 2 - devise 19 25 77
Pierre SCHWEIZER, architecte Darnona
collaborateur : R. BERCLAZ, Muraz
- 3ème prix projet no 3 - devise 90 99 09
Jean-Pierre PERRAUDIN, architecte Sion
collaborateur : Pietro CUTRUZZULA
- 4ème prix projet no 5 - 74 50 61
Bureau d'architecture J. FRANZETTI & F: MUSY
collaborateur : Fabrice FRANZETTI, Martigny
- 5ème prix projet no 4 - devise 11 30 11
Charles BALMA, architecte, Sierre
- 6ème prix projet no 11 - devise 19 86 04
Charles-André MEYER, architecte, Sion
collaboratrice : Brigitte GIRARDIN

LE PRESIDENT DU JURY



Bernard Attinger